Conclusions motivées

du commissaire enquêteur Michel TRUFFY concernant l'enquête publique unique relative aux projets d'adaptation du PLU de Guéret :

- Déclaration de projet n° 2.

Conclusions motivées

du commissaire enquêteur Michel TRUFFY concernant l'enquête publique unique relative aux projets d'adaptation du PLU de Guéret :
- Déclaration de projet n° 2.

L'enquête publique relative aux projets d'adaptation du PLU de la commune de Guéret s'est déroulée de façon satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

1. Description du projet.

Par arrêté n° 2024/URB/02 en date du 30 juillet 2024, le Président de la communauté d'Agglomération du Grand Guéret prescrit une enquête publique unique relative aux projets d'adaptation du PLU de Guéret.

La première procédure d'adaptation concerne la modification n° 2 du PLU qui a pour objectif de déclasser le zonage à urbaniser du secteur de Beausoleil afin de favoriser le développement d'activités agricoles, de maraîchage et les circuits courts associés et pour préserver certaines parcelles à vocation naturelle.

La seconde procédure d'adaptation concerne la déclaration de projet n° 2 qui a pour objectif de permettre l'aménagement d'une « aire de grand passage » des gens du voyage qui doit répondre aux besoins de stationnement de groupes familiaux itinérants qui voyagent du printemps à l'automne.

Objet de l'enquête.

Déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret qui a pour objectif la création d'une aire de grand passage des gens du voyage.

Le site permettant la création de l'aire de grand passage des gens du voyage du département de la Creuse a été identifié dans le cadre du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Creuse qui a été approuvé le 11/01/2024.

La création de cette aire de grand passage nécessite la réduction d'une zone à vocation naturelle du PLU de Guéret et la création d'un secteur spécifique. Pour cela, une procédure de déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret a été prescrite le 28/09/2023 par la communauté d'Agglomération, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Cette procédure de mise en compatibilité s'inscrit parallèlement à la modification n° 2 du PLU de Guéret portant sur le déclassement de la zone AUs de Beausoleil en zone agricole et naturelle.

Le projet de création de l'aire de grand passage des gens du voyage porte sur un secteur situé au nord-est de la commune de Guéret, au lieu-dit « Les Gouttes » en limite avec la commune de Saint-Fiel et de sa zone d'activités.

Ce secteur bénéficie d'une très bonne accessibilité du fait de sa localisation le long de la route départementale 940 qui relie la RN 145.

Le site est un ancien site de stockage d'une entreprise qui a été remblayé il y a une trentaine d'années.

Le parcellaire concerné par le projet concerne une surface de 1,4 hectares.

L'aire de grand passage est destinée à répondre aux besoins de déplacement et de stationnement des gens du voyage en grands groupes.

Par dérogation préfectorale en date du 22 janvier 2024, l'équipement permettra l'accueil de 60 à 80 résidences mobiles qui constituent l'habitat permanent de ces populations. Il est précisé que l'aire de grand passage ne sera ouverte que du printemps à l'automne. On estime l'occupation du site à 6 à 8 semaines par an.

Pour des raisons de sécurité, l'actuelle entrée du site par la parcelle AE 154 depuis la route départementale 940 sera condamnée et un nouvel accès sera créé par la parcelle AE 152 depuis l'allée des Prades.

Les haies existantes au nord et au sud seront conservées et celle présente à l'ouest sera prolongée. Les arbres de haute tige seront conservés.

2. Déroulement de l'enquête.

- L'enquête s'est déroulée du mercredi 09 octobre 2024 au jeudi 07 novembre 2024 inclus, soit pendant une période de 30 jours consécutifs, le dossier étant mis à la disposition du public à la mairie de Guéret aux jours et heures habituels d'ouverture.
- En version numérique dématérialisée accessible à partir du site internet de la communauté d'agglomération du Grand Guéret :

www.agglo-grandgueret.fr/plan-local-durbanisme-de-gueret-adaptations-2024

Information du public.

- Conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 2024/URB/02 en date du 30 juillet 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux projets d'adaptation du PLU de Guéret, l'avis d'enquête publique a été affiché quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la procédure sur les panneaux d'affichage extérieur au siège de la communauté d'agglomération du Grand Guéret, à la Mairie de Guéret, aux principales entrées de la ville de Guéret.
- L'avis d'enquête publique a été mis en place par les soins de l'agglomération et de la commune de Guéret agissant en partenariat, sur les lieux concernés par l'adaptation du PLU, conformément à la réglementation (arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement), présenté en caractères noirs sur papier à fond jaune. Cet avis est resté parfaitement visible depuis la voie publique pendant toute la durée de l'enquête.

- ✓ Le même avis a également été publié sur le site internet de la communauté d'agglomération du Grand Guéret.
- ✓ Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux diffusés dans le département de la Creuse (La Montagne Edition Creuse et La Creuse Agricole et Rurale), sous la rubrique « annonces légales et administratives ».

Conformément à la réglementation, une première parution quinze jours au moins avant le début de l'enquête (20/09/2024), puis une seconde dans les huit premiers jours de celle-ci (11/10/2024).

Autres informations sur le projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pouvaient être consignées :

- Oralement, le commissaire enquêteur ayant invité ensuite les contributeurs à déposer, s'ils le souhaitaient, leurs observations par écrit sur le registre d'enquête publique.
- □ Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et déposé au siège de l'enquête (Mairie de Guéret).
- □ Par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <u>enquetepublique.gueret@agglo-grandgueret.fr</u>
- □ Par courrier adressé par écrit à monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie de Guéret Esplanade François Mitterrand 23000 Guéret.
- □ Toute information concernant le dossier pouvait être obtenue auprès de monsieur François HAMEL, service urbanisme, communauté d'agglomération du Grand Guéret, 9 avenue Charles de Gaulle BP 302 23006 Guéret cedex. Courriel : enquetepublique.gueret@agglo-grandgueret.fr

Téléphone: 05.55.41.04.48.

Climat de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Aucun incident n'est à signaler.

3. Bilan des observations.

Le commissaire enquêteur a comptabilisé et examiné aucune observation.

Cependant, le commissaire enquêteur a notifié au porteur de projet certaines réflexions et observations personnelles qui apparaissent d'intérêt général.

Observations relatives à la publicité de l'enquête et aux travaux anticipés.

Un article de presse paru en début d'enquête publique indique que l'aire de grand passage des gens du voyage est en cours d'aménagement et ouvrira en avril. Il n'est fait aucune référence à la tenue de l'enquête publique.

Observations relatives à l'environnement.

- Le site étant auparavant un site de stockage de poteaux électriques et Télécom et également un site de dépôt illégal de déchets, une étude du sol est-elle envisagée ?
- Quelles mesures sont envisagées afin de réduire les nuisances liées à la proximité immédiate de la station d'épuration de la ville de Guéret ?

Observations relatives à la sécurité.

Un site fermé, entouré de profonds fossés va accueillir un afflux important de population. Un seul accès est prévu empruntant une voie desservant une zone d'activités ainsi que la déchetterie municipale. Quels sont les moyens mis en œuvre pour l'accès des services de secours ?

Après analyse du dossier, des divers avis et observations, le commissaire enquêteur a retenu les aspects suivants :

Aspects positifs :

Le commissaire enquêteur considère :

- 1 que le projet d'aménager une aire de grand passage des gens du voyage répond à une obligation légale de se doter de ce type d'équipement sur le département de la Creuse.
- 2 que le projet permettra d'éviter les stationnements illicites de groupes de gens du voyage sur les terrains publics.
- 3 que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Creuse a été approuvé le 11/01/2024.
- 4 que le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 définit qu'une aire de grand passage doit avoir une superficie d'au moins 4 hectares permettant l'installation de 200 caravanes mobiles et que l'arrêté préfectoral portant dérogation à la surface minimale d'une aire de grand passage sur la commune de Guéret a été pris le 22 janvier 2024 par la

Conclusions enquête publique unique relative à l'adaptation du PLU de Guéret – Déclaration de projet n° 2

préfète de la Creuse indiquant que la surface retenue est de 1,4 hectare avec une capacité maximale de 80 emplacements.

- 5 que ce site bénéficie d'une très bonne accessibilité en périphérie de la ville de Guéret, le long de la RD 940 reliant la RN 145.
- 6 que le projet situé sur une ancienne friche industrielle, terrain déjà dégradé, d'une superficie limitée à 14 304 m², n'offre pas d'enjeux environnemental, paysager et écologique majeurs.
- 7 que les branchements aux réseaux d'eau potable et d'assainissement se feront sur les réseaux existants à proximité (Allée des Prades sur la zone d'activités Cher de Cerisier).
- 8 que le flux supplémentaire d'assainissement généré par le projet aura un impact négligeable pour la station communale d'assainissement d'autant plus que la durée totale d'occupation est estimée à 6 à 8 semaines par an.
- 9 que le secteur d'étude est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.
- 10 que la ressource en eau potable est garantie, le système de production dépendant de 45 points différents de captage. Aucune importation n'étant réalisée et des exportations d'eau vers des communes voisines étant faites.
- 11 que l'aire de grand passage ne nécessite pas de constructions. En dehors des voies de desserte, le site sera engazonné après nivellement et stabilisation du sol afin de permettre une plus grande perméabilité du sol.
- 12 que l'intégration paysagère du projet est prise en compte avec la conservation des haies existantes au nord et au sud et la prolongation de celle présente à l'ouest. Une nouvelle haie sera également créée à l'est du site et entre les parcelles AE 152 et AE 136. Les arbres de haute tige présents au nord et au sud-est du site seront également conservés.
- que les haies prévues autour du site constituent un écran paysager et sonore.
- 14 que le projet est mis en compatibilité avec le PLU par la création de deux secteurs au sein de la zone UG :
- UGa : secteur de la zone urbaine dédié à l'aire permanente d'accueil des gens du voyage.
 - UGb : secteur de la zone urbaine dédié à l'aire de grand passage.
- que le projet situé sur une ancienne friche industrielle localisée dans le prolongement de la zone d'activités de Cher de Cerisier, évite la consommation et le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- 16 que l'évolution du PLU faisant suite à ce projet est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.

Aspects négatifs :

Le commissaire enquêteur considère :

		1	-	que	e le site	est concern	é pa	ar des	s nu	isances	sor	ores e	n lie	n aved	: la
RD	940	classée	route	à	grande	circulation	au	titre	de	l'article	L	111-6	du	code	de
ľurb	anisr	ne.													

- 2 que l'aire de grand passage des gens du voyage est située à proximité immédiate de la station d'épuration de la ville de Guéret pouvant provoquer potentiellement des nuisances olfactives, miasmes, nuisances de vues et risques sanitaires.
- 3 que l'accès au site ne comporte qu'une seule entrée-sortie pour un flux considérable de 60 à 80 caravanes induisant une forte augmentation de population sur un espace restreint. L'intervention des moyens de secours ou une évacuation rapide de l'aire de grand passage apparaît difficile.
- 4 que la capacité d'accueil des gens du voyage semble insuffisante. Madame la Maire de Guéret fait état d'environ 130 caravanes observées dernièrement en stationnements illicites.
- 5 que le site est une ancienne friche industrielle qui va devenir un lieu de vie. Les précautions visant à limiter les risques sanitaires ou environnementaux devront être prises suivant les résultats de l'étude du sol.

Compte tenu des éléments positifs et négatifs qui ressortent de cette analyse, de nombreux points positifs apparaissent essentiels au commissaire enquêteur.

J'estime que ce projet de création d'une aire de grand passage répond à une obligation légale de se doter d'un tel équipement sur le département de la Creuse et permettra d'éviter les stationnements illicites de groupes familiaux itinérants qui voyagent du printemps à l'automne.

En conséquence, j'émets un **AVIS FAVORABLE** à la déclaration de projet n° 2 valant mise en compatibilité du PLU de Guéret.

Je **RECOMMANDE**:

- □ D'atténuer les nuisances sonores par une intensification des haies hautes à feuillages denses et permanents tel que les lauriers présents actuellement le long de la RD 940.
- D'atténuer les vues et les miasmes à proximité de la station d'épuration par une intensification des haies hautes à feuillages denses et permanents tel que les lauriers présents actuellement le long de la RD 940.

- □ De consolider l'entrée actuelle du site par la RD 940 pour un accès réservé aux services de secours ou une évacuation exceptionnelle.
- □ De prévoir un agrandissement éventuel du site en engageant des pourparlers avec les propriétaires des parcelles contiguës AE 136 et AE 138.
- □ En fonction des résultats de l'analyse du sol, dépolluer éventuellement le site afin de garantir la sécurité sanitaire des personnes occupant les lieux et de protéger la faune et la flore.

Fait à Saint-Pardoux-Morterolles le 3 décembre 2024.

Michel TRUFFY, Commissaire enquêteur

851